

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1er Juillet 2019 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Mr Maire, régulièrement convoqué dans les locaux de la Mairie, à l'effet de délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du Jour :

- CABA : composition du Conseil Communautaire
- Achats matériels
- Convention Précaire
- Décision modificative

Questions diverses

Etaient présents : BORIE Simon, CRUÈGHE Thierry, FLAGEL Marc, CLUSE Evelyne, DELZANGLES Jacques, FOURNIER Yves, RIGAUDIERE Vincent, SERGUES-MOUMINOUX Karine.

Etaient absents : Jena-Francis GIRAUD ; RISPAL Stéphanie

Procuration : Jean-Francis GIRAUD donne procuration à Vincent RIGAUDIERE

Est nommé secrétaire de séance : Simon BORIE

- CABA : composition du Conseil Communautaire

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la CABA n'ayant connu aucune intégration de commune ou procédure de fusion en application du droit commun ou des dispositions fixées par la loi NOTRe du 7 août 2015, la composition du Conseil Communautaire est restée inchangée pendant la mandature 2014/2020, nonobstant les évolutions induites par la loi du 9 mars 2015 ;
- cependant, les nouvelles règles de composition des conseils communautaires fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT vont trouver à s'appliquer de plein droit lors des échéances électorales de mars 2020.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CABA pourrait être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2019.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire de la CABA, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- La CABA (53 535 habitants au 1^{er} janvier 2019) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.

- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficierait d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).

- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ($15/40 = 37,5 \%$). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ($55 \times 10 \% = 5,5$ arrondi à l'entier inférieur).

- De la sorte, le Conseil Communautaire de la CABA serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2019	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 263	6	0
Aurillac	25 954	26	0
Ayrens	664	1	1
Carlat	352	1	1
Crandelles	828	1	1
Giou-de-Mamou	774	1	1
Jussac	2 016	2	0
Labrousse	505	1	1
Lacapelle-Viescamp	513	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	299	1	1
Mandailles-Saint-Julien	187	1	1
Marmanhac	721	1	1
Naucelles	1 996	2	0
Reilhac	1 100	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	133	1	1

Saint-Paul-des-Landes	1 536	1	1
Saint-Simon	1 154	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 358	1	1
Teissières-de-Cornet	288	1	1
Velzic	420	1	1
Vézac	1 191	1	1
Vézels-Roussy	133	1	1
Yolet	555	1	1
Ytrac	4 246	4	0
TOTAL	53 535	60	20

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ($55 \times 1,25 \% = 68,75$ arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autoriserait donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit.

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 29 avril 2019, propose de conclure entre les Communes membres de la CABA un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CABA, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2019	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 263	7	0
Aurillac	25 954	27	0
Ayrens	664	1	1
Carlat	352	1	1
Crandelles	828	1	1
Giou-de-Mamou	774	1	1
Jussac	2 016	2	0
Labrousse	505	1	1
Lacapelle-Viescamp	513	1	1

Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	299	1	1
Mandailles-Saint-Julien	187	1	1
Marmanhac	721	1	1
Naucelles	1 996	2	0
Reilhac	1 100	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	133	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 536	2	0
Saint-Simon	1 154	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 358	2	0
Teissières-de-Cornet	288	1	1
Velzic	420	1	1
Vézac	1 191	2	0
Vézels-Roussy	133	1	1
Yolet	555	1	1
Ytrac	4 246	5	0
TOTAL	53 535	68	15

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire de la CABA, telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ Achats matériels

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil la nécessité de renouveler les enveloppes pré-timbrées. Il rappelle que l'achat précédent de 1 000 enveloppes avait permis de couvrir près de 4 années de courrier. N'ayant pas anticipé la dépense au budget 2019, il propose d'acquérir 500 enveloppes en prenant des finances de la ligne dépenses imprévues.

Après lecture du devis de Sedi équipement, le Conseil accepte la proposition suivante à l'unanimité :

- L'achat de 500 enveloppes pré-timbrées vertes avec logo de la commune pour un montant de 499.14 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire l'acquisition de nouvelles tables de pique-nique afin d'aménager des espaces autour de l'étang commun réhabilité cette année.

Il fait lecture d'une proposition commerciale de l'entreprise Comat & Valcot avec laquelle la commune travaille régulièrement. Elle concerne l'achat d'une palette de 5 tables « canada » pour un montant de 1 440 € HT.

Le conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des voix.

▪ Convention précaire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il convient de signer avec Monsieur Flagel une convention précaire de 1 an concernant la parcelle B 131 qu'il exploite.

La convention établie est annexée à la délibération.

Le conseil accepte à l'unanimité la proposition de convention.

▪ **Décision modificative**

Il convient de faire une Décision Modificative pour l'achat de 500 enveloppes pré-timbrées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-après :

En fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	- compte 022 - 900 € (Dépenses imprévues)
<u>Dépenses</u> :	- compte 626 + 900 € (Frais de télécommunication)

Le Conseil accepte la décision à l'unanimité.

▪ **Informations :**

- La DGF est établie aujourd'hui sur une population de 301 habitants.
- Lors de la dernière réunion du syndicat une discussion a eu lieu pour connaître le responsable des erreurs commises sur le chantier de Puézac. L'entreprise ne serait pas forcément fautive. Des projecteurs désuets ont été montés sur des mats neufs mais non conforme au RAL demandé. Des compensations devraient être mises en place.
- La ligue contre le cancer a envoyé une lettre de remerciements pour la subvention qui lui a été allouée.

▪ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur RIGAUDIERE explique le problème rencontré par Mme RIVIERE N. à Puézac. Lecture est faite du mail de Mme Rivière à la Mairie. La commission travaux se déplacera sur place rapidement.

FIN DE LA SEANCE A 22h30